



Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

Service de la population
Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne

Janvier 2024

Foire aux questions (FAQ) pour le dépôt d'une demande de subventionnement

Rappel des critères généraux

- Seules les structures associatives et institutionnelles peuvent faire l'objet d'un subventionnement par le BCI. Les statuts signés de l'association doivent être transmis lors du dépôt de la première demande.
- Votre projet doit correspondre aux objectifs et aux critères du domaine dans lequel il est déposé (cf. brochure Appel aux projets). Par ailleurs, il doit également être complémentaire à l'offre existante.
- Votre projet doit avoir lieu dans le canton de Vaud. Pour tout projet se déroulant dans les villes « Mini-PIC », soit Lausanne, Nyon, Renens, Vevey et Yverdon-les-Bains, nous vous invitons à prendre d'abord contact avec les délégués communaux et déléguées communales à l'intégration.
- Votre projet et son financement doivent se dérouler sur l'année civile
- Les personnes migrantes détentrices d'un permis B ou C doivent constituer au minimum 70% de votre public cible.
- La population suisse est également encouragée à s'impliquer dans la politique d'intégration.
- Toutes les charges qui ne sont pas directement liées au développement du projet soumis ne peuvent donner droit, en principe, à une subvention.
- Si votre projet subit des modifications (objectifs, contenus, calendrier, localisation, financements, etc.), vous devez en informer immédiatement le BCI. Les modifications importantes doivent recevoir l'approbation du BCI.

Grands principes budgétaires

Rappel des modalités de financement

- La subvention demandée ne peut pas dépasser 15'000.- CHF par projet.
- La subvention accordée ne pourra excéder 70% du coût global du projet. Les projets incluant une participation financière communale seront privilégiés.
- Les 80% de la subvention sont versés lors de l'acceptation du projet par le BCI.

- Le versement du solde des 20% se fait à la remise du rapport et du décompte final. Ce solde n'est attribué qu'après l'approbation de ces derniers et peut-être versé en totalité, en partie ou pas du tout. Dans certaines conditions, un remboursement peut être exigé (ex. le projet ne s'est pas réalisé).

Quelle est la différence entre un budget et un décompte ?

Le budget est une estimation des coûts et des recettes anticipés avant le début du projet. Le décompte doit lui faire apparaître les coûts et les recettes réelles à la fin du projet. Il est normal que des différences mineures apparaissent entre le budget et le décompte. Si des différences importantes sont anticipées, il convient de contacter le BCI en cours de projet et d'expliquer ces différences dans le rapport final.

Quelle est la différence entre les frais de l'association et les frais liés au projet ?

Les frais de l'association sont des frais structurels qui sont à la charge de l'association que le projet soit mis en œuvre ou non. Les frais du projet sont des frais uniquement liés à la réalisation du projet lui-même.

Les charges assumées par l'association qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre du projet ne peuvent, en principe, pas donner droit à une subvention (ex : frais liés au fonctionnement associatif etc.).

Par exemple : comme expliqué plus bas, il est possible de budgéter le coût du loyer, mais uniquement pour les heures durant lesquelles ont lieu le projet, et non pas pour les autres activités non subventionnées de l'association.

Peut-on faire un budget commun pour plusieurs projets ?

Non, chaque projet déposé doit avoir son propre budget. Il est cependant possible d'inclure plusieurs activités dans un même projet. Il faut alors préciser les détails en termes de charges et de recettes pour chaque activité dans le même document.

Par exemple :

	Activité 1	Activité 2
Location de salle	300.- (2x150.- CHF)	200.- (1x200.- CHF)

Doit-on calculer le budget au centime près ?

Non, merci d'arrondir les chiffres à l'unité supérieure.

Par exemple : indiquer 13.- CHF au lieu de 12,55 CHF

Une fois que le budget est déposé en ligne, est-il encore possible de le modifier ?

Non, une fois déposé, le budget est considéré comme définitif. Toutefois, si une modification est nécessaire, cela est possible via votre personne de contact au BCI.

1. Frais et charges de personnel

Qu'entend-t-on par « frais de personnel » ?

Ce sont les dépenses consacrées à l'encadrement et à la formation des participant·e·s du projet subventionné.

Par exemple: les salaires des personnes qui assument des tâches d'organisation, d'administration, de direction, de formation, de suivi socio-éducatif, de coordination ou de contrôle. Pour faire l'objet d'une subvention, ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre de l'activité subventionnée.

Une part des fonctions de support (« frais d'overhead »), qui correspondent aux frais administratifs centraux de l'association (finances, RH, informatique, etc.), peut être répercutée sur les différents projets de l'association. Elle doit être imputé à la prestation de manière réaliste et selon les principes d'économicité et de proportionnalité.

Comment comptabiliser les heures salariées ?

Il convient de comptabiliser le nombre d'heures, multiplié par le nombre de personnes, multiplié par le tarif horaire rémunéré.

Par exemple : 15heures x 2personnes x 50CHF/h = 1500 CHF

Les salaires sont conformes aux conditions usuellement accordées dans la branche pour une activité analogue. Ils respectent d'éventuelles conventions collectives de travail en vigueur et tiennent compte des exigences et des responsabilités inhérentes au poste.

Quand doit-on calculer des charges sociales ?

Les cotisations volontaires jusqu'à 2'300.-CHF/mois sont à annoncer expressément à l'AVS. Elles sont obligatoires dès 2'300.- CHF (sauf si vous employez un·e civiliste).

Ces informations se trouvent sur le document 2.01 Cotisations salariales : <https://www.ahv-iv.ch/p/2.01.f>

Pour plus d'informations en ce qui concerne les civilistes: <https://www.zivi.admin.ch/zivi/fr/home/einsatzbetriebwerden/bedingung/kosten.html>

Peut-on budgéter le recours à des intervenants externes ?

Le recours à des intervenant·e·s externes pour la délivrance de la prestation (interprètes, formateur·trice, animateur·trice pour un atelier, etc.) doit être justifié.

Le recours à des intervenant·e·s externes doit être renseigné et détaillé dans la demande budgétaire. Les frais pris en compte pour les intervenants·e·s externes doivent respecter le principe d'économicité et peuvent s'élever, au maximum, à 200.- CHF de l'heure.

Comment comptabiliser les frais de transports des salariés ?

Les frais de transports liés à la réalisation des activités peuvent être subventionnés sur la base du demi-tarif. En revanche, les frais de transport pour se rendre de son domicile au lieu de travail ne sont pas subventionnables.

Comment comptabiliser les heures bénévoles ?

Les heures bénévoles peuvent être budgétées au tarif fictif maximum de 35.- CHF de l'heure. Bien que ce montant ne corresponde pas à une rémunération effective, il permet de valoriser les ressources humaines mobilisées pour la mise en œuvre du projet.

De la même manière que pour les heures effectivement rémunérées, il faut comptabiliser le nombre d'heures, multiplié par le nombre de personnes, multiplié par le tarif horaire (35.- CHF maximum pour les heures bénévoles). Le montant de ces heures bénévoles doit apparaître à la fois dans les dépenses et dans les recettes du budget, car il s'agit d'une contribution propre de l'association.

Enfin, il est possible de comptabiliser une partie des heures comme salariées (qui donne lieu à une rémunération) et une partie comme bénévoles (non rémunérées).

Peut-on défrayer les bénévoles ?

Oui, le défraiement des bénévoles est possible, afin de rembourser les dépenses effectivement générées pour les bénévoles dans la mise en œuvre du projet subventionné. Les frais de transport des bénévoles sont subventionnables sur la base du demi-tarif. Les frais de repas liés au projet peuvent également être défrayés, tout comme un éventuel repas annuel de remerciement avec les bénévoles du projet.

Peut-on inclure des frais de formation ?

Oui, un montant forfaitaire pour des formations en lien avec le renforcement des compétences associatives et l'amélioration de la qualité du projet peut être inclus dans le budget.

2. Frais de fonctionnements

Peut-on inclure des frais d'assurance RC ?

Oui, du moment que l'assurance couvre les personnes impliquées dans le projet et que son coût n'est pas pris en charge par d'autres subventions.

Peut-on inclure des frais de compte bancaire ?

Oui, du moment que les frais bancaires sont liés au projet spécifiquement, et qu'ils ne sont pas pris en charge par d'autres subventions.

Peut-on inclure un montant en lien avec les imprévus du projet ?

Oui, jusqu'à 10% maximum du coût total du projet.

Quel pourcentage du budget peut être attribué à la communication ?

Il est recommandé de ne pas dépasser 10% du budget total du projet

Peut-on budgéter des frais de locaux ?

Oui, peuvent être subventionnés les loyers, y compris les charges, ainsi que les frais d'électricité et d'entretien en lien avec la prestation subventionnée. Les loyers et les charges correspondent aux prix du marché pratiqués dans la région.

3. Autres frais liés au projet

Peut-on inclure des frais de garde pour les enfants ?

Oui, il est vivement conseillé de toujours bien réfléchir à un potentiel besoin de garde pour faciliter la participation du public cible.

L'absence de solutions de garde pour les enfants en bas âge peut être un obstacle pour l'accès de leur famille aux mesures d'intégration. Sous certaines conditions et pour des projets bien spécifiques, il est possible de financer – en parallèle des mesures d'intégration – des places d'accueil dans les crèches, les haltes-garderies ou auprès de personnes accueillantes en milieu familial. La recherche de ces places est du ressort des personnes responsables de l'enfant ou du porteur ou de la porteuse de projet. Les demandes peuvent être faites :

- Au moment du dépôt du projet en incluant la somme dans le budget
- En cours d'année en contactant l'antenne régionale ou le/la responsable du pôle

Nous recommandons d'anticiper les besoins spécifiques et favoriser les solutions collectives.

Peut-on inclure des frais de traduction ?

Oui, il est possible de faire traduire des documents écrits (dépliant sur le projet, par exemple) et d'inclure ces coûts dans le budget de votre projet.

Décompte & rapport final

Que se passe-t-il si le budget prévu n'est pas totalement utilisé ?

Si un solde positif est constaté au moment du décompte (c'est-à-dire que moins d'argent a été utilisé que dans la prévision budgétaire, et que les recettes ont été au moins équivalentes aux prévisions), en vertu du principe de subsidiarité le « non-consommé » vient en déduction de la subvention du BCI.

Comment anticiper le fait que les 20% ne sont versés qu'après la vérification du décompte et du rapport final par le BCI ?

Les 20% restants ne sont versés qu'après validation du rapport final et vérification du décompte, mais au plus tard en juin de l'année suivante.

Cela peut impliquer que les partenaires doivent assumer une avance de 20% avec les fonds de l'association ou avec des paiements différés. Dans les situations où cela entraînerait des difficultés de trésorerie, nous cherchons ensemble des solutions au cas par cas. N'hésitez pas à contacter le BCI si vous êtes concerné-e-s.

Quand les rapports doivent-ils être envoyés et quand sont-ils tous analysés ?

Les rapports doivent être envoyés au maximum deux mois après la fin du projet : l'analyse de votre rapport final se réalise à réception mais des délais de traitement peuvent s'appliquer.